

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, MARIE Sylvain, MARTEL Caroline, ROUX Vincent, LERAT Marie-Thérèse, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange, PONCHON Marcel

Absent excusé : DUBOIS Anthony.

Madame MARTEL Caroline a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↵ Présentation du BP par le Receveur ;
- ↵ Vote des subventions 2016 ;
- ↵ Vote des BP 2016 ;
- ↵ Décisions fiscales (abattements, taux des taxes locales)
- ↵ Délibérations diverses ;
- ↵ Questions diverses.

I – PRESENTATION DU BP PAR LE RECEVEUR

Madame Anne-Claire LEGRAS, Receveur Municipal, présente la situation financière de la Commune de Perrou aux membres du Conseil Municipal, à la date du 31 décembre 2015.

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le produit des impôts locaux reste stable, toutefois l'augmentation de la dotation de solidarité rurale ne compense pas la baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation. Les autres produits réels ne progressent pas quant aux recettes exceptionnelles, elles viennent compenser les charges afférentes au litige avec CEGELEC.

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une augmentation entre 2014 et 2015. Les charges de personnel y sont pour beaucoup (+ 34 %) puisque la commune a récupéré un agent à temps complet suite à la dissolution du Syndicat OEVP Lucé / Perrou au 31/12/2014. Les participations aux syndicats n'ont pas diminué pour autant car la participation au SIVOS d'Andaine s'est élevée à 27 908 € contre 24 009 € en 2014 (elle est calculée proportionnellement aux nombres d'enfants scolarisés). Les autres charges réelles ont enregistré une progression de 5 %.

Les charges réelles 2015 se sont avérées supérieures aux recettes d'où une capacité d'autofinancement (CAF) brute négative de 15 067 €.

Pour leur part, les Ressources d'investissement 2015 sont composées de la cession de la maison de l'ancienne Poste et du FCTVA (récupération de la TVA 2013). Vient en déduction la CAF brute négative.

Les dépenses d'investissement quant à elles sont affectées aux travaux et au remboursement du capital des emprunts. Un emprunt doit se terminer en 2016; l'annuité de la dette baissera donc d'environ 3000 € à compter de 2017.

La trésorerie de la Commune au 31/12/2015 était 212 149 € (le fonds de roulement étant de 152 054 € ca 60 095 € correspondent à l'excédent du budget annexe assainissement).

Au vu de ces éléments, Madame le Receveur conclut que la Commune ne peut pas faire d'économies en fonctionnement. Pour compenser les dépenses de fonctionnement supérieures aux recettes, on puise dans les réserves.

Dès lors qu'on ne peut ni réduire les dépenses, ni augmenter les recettes, la seule solution est d'augmenter le produit fiscal. Pour ce faire, une augmentation des taux d'imposition est nécessaire.

Elle ajoute que la Commune de Perrou a pris des délibérations particulières en matière de fiscalité en 1985 et 1993.

Un abattement général à la base de 10% est appliqué sur les bases d'imposition de la taxe d'habitation. Il est calculé sur la valeur locative moyenne de la commune, qui est élevée par rapport aux autres communes, car les bâtiments de la congrégation viennent augmenter la moyenne.

De plus, les abattements pour charges de famille mis en place ici sont supérieurs : par exemple un abattement de 15% est appliqué pour chacune des 2 premières personnes à charge, contre 10% normalement. Pour les personnes à charge suivantes, on prévoit 20% au lieu de 15%.

La commune n'a plus les moyens de sa générosité et devra envisager un regroupement dans les années à venir.

Madame le Receveur présente donc plusieurs simulations pour envisager l'augmentation des taux d'imposition.

La proposition la plus cohérente consisterait à n'augmenter que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En effet, actuellement à 2.17% il est bien en-dessous des taux des communes avoisinantes de même strate.

Elle propose de passer ce taux à 4.20 % pouvant ainsi assurer une augmentation du produit fiscal de 5 000 € pour 2016.

Cette somme viendra compenser au moins pour cette année la baisse conséquente des dotations due principalement à la forte diminution de la population enregistrée lors du recensement de 2013 (départ du foyer d'hébergement, de la congrégation, etc.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer à 4.20% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ce qui concerne les abattements sur la taxe d'habitation, il décide de maintenir les taux votés antérieurement et de revoir ces particularités plus tard.

II – VOTE DES SUBVENTIONS 2016

Le Conseil Municipal vote les subventions ci-dessous pour l'exercice 2016 :

La Mie du Four à Pain de Perrou : 100 €
Anciens et Anciennes de l'Orphelinat : 100 €
Club de l'Amitié : 100 €
Comité Festivité : 100 €

Fonds Solidarité Logement : 0.60 € par habitant, soit 174.60 €.

La Prévention Routière : 30 €

Judo Club d'Andaine : 80 € (2 jeunes x 40 €).

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Basse-Normandie : 60 € (1 jeune)

III – VOTE DES BP 2016

COMMUNE DE PERROU

Le Conseil Municipal vote le budget primitif pour l'exercice 2016, équilibré :

- section d'investissement : 90 227,74 €
- section de fonctionnement : 194 003,00 €

ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote le budget primitif pour l'exercice 2016, équilibré :

- section d'investissement : 58 956,69 €,
- section de fonctionnement : 30 880,00 €.

IV – DECISIONS FISCALES

Au vu de l'exposé de Madame le Receveur et pour équilibrer le budget communal, le Conseil Municipal décide de modifier les taux des taxes locales comme suit :

- TAXE D'HABITATION : 10,33 %
- TAXE FONCIER BÂTI : 4,20 %
- TAXE FONCIER NON BÂTI : 10,43 %
- CFE : 9,48 %

V – DELIBERATIONS DIVERSES

- Étude CDG 61 / Contrat d'assurance groupé.

Le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.
- La Commune peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.
- Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune, gardera la faculté d'adhérer ou non.

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide,

Article unique : la Commune de Perrou charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Perrou en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-53 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Perrou une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.
- le régime du contrat : capitalisation.

- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 1^{er} décembre 2015, ils n'avaient pas approuvé le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et proposaient aux membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale que la CDC du Pays d'Andaine soit rattachée à la CDC du Bocage de Passais et à la CDC du Domfrontais. Cette fusion aurait été plus cohérente en ce qui concerne le bassin de

vie des habitants de Perrou.

Ce jour, elle a reçu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des CDC du Pays d'Andaine et du Bocage de Passais.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document dans un délai maximal de 75 jours à compter de la réception de la présente. En l'absence de délibération dans le délai imparti, la réponse sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal décide de maintenir sa décision et ne pas accepter le projet d'arrêté.

- Journal communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal il est parti à l'impression. Cette année les entrepreneurs de la Commune ont été sollicités pour un encart publicitaire.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer le montant de cet encart à 40 € pour un format « carte de visite » et 80 € pour les encarts plus grands.

Le Conseil Municipal accepte.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Domfront / augmentation du prix de l'Eau :
Monsieur JARDIN, délégué au SIAEP informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé d'augmenter le prix du m³ d'eau. Les augmentations varieront selon la tranche de consommation. Par exemple, un foyer moyen consommant 100m³ à l'année verra la part syndicale passer de 0,2683 €/m³ à 0,6081 €/m³. Le prix de l'abonnement augmentera également : il passera de 11 € à 12,50 € / semestre

Autres questions : néant.

Séance terminée à 22h30.

Le Maire,